COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2021/008

16 DECEMBRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2021

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/267 – MOTION POUR UN RENFORCEMENT DE NOTRE SYSTEME HOSPITALIER PUBLIC

Le conseil communautaire de Porte Océane du Limousin,

Considérant que la crise sanitaire qui se poursuit, avec l'arrivée récente d'une cinquième vague épidémique, pèse lourdement sur le fonctionnement de nos hôpitaux, que ce soit en raison de l'admission de nombreux malades ou de la mise en place des campagnes de vaccination,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20211216-2021_267-DE

Considérant qu'il existe actuellement dans notre pays une véritable « crise de l'hôpital public », en raison notamment du manque d'attractivité des carrières et des conditions de travail extrêmement éprouvantes (rythmes de travail, lourdeur des responsabilités) qui provoquent des difficultés de recrutement sur l'ensemble du territoire national,
Considérant que le Ségur de la santé présenté en juillet 2020 par le Gouvernement, malgré les ambitions affichées, a conduit à des inégalités salariales sans pour autant améliorer véritablement la situation de l'hôpital public,
Considérant les nombreuses manifestations organisées sur le territoire national depuis plusieurs mois pour alerter les pouvoirs publics sur l'importance de ces enjeux pour nos concitoyens et notamment les plus fragiles d'entre eux,
Considérant que l'hôpital de Saint-Junien, qui prend en charge plus de 70 000 patients chaque année, subit de plein fouet les difficultés rencontrées par d'autres centres hospitaliers, notamment en ce qui concerne la tension sur le personnel médical et paramédical,

Demande instamment au gouvernement de prendre en considération les revendications de l'ensemble des professionnels de santé et des élus locaux et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la sauvegarde et le renforcement de nos hôpitaux publics.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_SE-087-200050400-20211216-2021_257-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/268 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES N°1 « FINANCES ET PROSPECTIVES » ET N°2 « ECONOMIE » MODIFICATION

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la démission de madame Corinne VERGER du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de Jussac,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
087-200059400-20211216-2021_268-DE

Le président propose de modifier la composition :

- de la 1ère commission communautaire « finances et prospectives» comme suit :
  . titulaire : Alain FAVRAUD en lieu et place de Corinne VERGER
  . suppléant : Eléonore BEAUBREUIL en lieu et place de Alain FAVRAUD,

- de la 2ème commission communautaire « économie » comme suit :
  . titulaire : Alain FAVRAUD en lieu et place de Corinne VERGER
  . suppléant : Eléonore BEAUBREUIL en lieu et place de Alain FAVRAUD,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les modifications de la composition de la 1ère commission communautaire « finances et prospectives » et de la 2ème commission communautaire « économie », telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
Le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
98_DE-087-200059400-20211216-2021_268-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	27
Votes contre	:	0
Abstentions	:	4

2021/269 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
...
99_DE-087-200059400-20211216-2021_269-DE

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.
Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.
Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève,
Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) ; il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...) ; le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner ; elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel intercommunal dont le texte est joint à la présente délibération,

- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de l'établissement public,

- DONNE tout pouvoir à M. le Président et à Mme la Directrice générale des services pour faire appliquer le présent règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_266-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	17	COINDEAU Lucien	23	GERBAUD Alex
12	BEAUDET Hervé	18	CROCI Eliane	24	LANNETTE MICHAUT Vanessa
13	BEIGE Laurence	19	DAUVERGNE Frédéric	25	LATHIERE Claudine
14	CHAMINADE Fabrice	20	DESROCHES Bernadette	26	MURA Laure
15	CHAZELLE Anne-Sophie	21	FAVRAUD Alain		
16	CLUZEAU Pascal	22	GAUTHIER Marylène		

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/270 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER JANVIER 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_270-DE

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 28 septembre 2021,
Considérant la volonté d'intégrer aux effectifs par voie de mutation un directeur territorial actuellement en détachement de Limoges Métropole,

A compter du 1er janvier 2022, le président propose au conseil communautaire de créer au budget principal un poste de directeur territorial à temps complet,

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		1 création
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35ème	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35eme	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1ère classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Patrimoine							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	Culturelle	B	1	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	1	1		

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059490-20211216-2021_270-DE

Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	1	1		
Epicerie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif 2e classe	Médico-Sociale	A	1	1	1	-	
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	4	4	4		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	1	1		
Educateur des APS	Sportive	B	2	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	2	2	2		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	2	1,8	1 (28/35)	
Adjoint administratif	Administrative	C	2	0			
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	4	3,8	1 (28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	6	3	3	1 (28/35)	Poste à 28/35ème vacant
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	0	0		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	6	5,06	2 (17/35) 1 (19,5/35) 1 (15/35)	Une disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1 (4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	13	12	7,92	1 (3/20) 1 (13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	14	7	5,9	3(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20ème occupé par CDI
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	1	0,75	2 (10/20) 1 (15/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
[illegible]
090_DE-087-200058400-20211216-2021_270-DE

Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 1ere classe	Animation	C	1	1	0,8	1 (28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur	Technique	A	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	2	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	7	5	5		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	1		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	2	2		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_270-DE

Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	7	4	2,74	4/35ème ; 22/35ème	
Magasin							
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maitrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			**190**	**115**	**100,81**		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	0			
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	0			
Réserve Naturelle							
VTA astroblème	Administrative	B	1	1			
Sous-Total emplois non permanents			**4**	**2**			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			**194**	**117**			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	4	4	1 (17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	11	7	6,5		
Adjoint technique	Technique	C	4	4	4		
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			**33**	**21**	**20,5**		

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
087-200059400-20211216-2021_270-DE

BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		
TOTAL BUDGET EAU			**9**	**6**	**6**		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2e classe	Technique	C	1	0	0		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			**13**	**9**	**9**		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de créer au budget principal un poste de directeur territorial à temps complet,

- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022,

- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021

09_DE-087-200059406-20211216-2021_270-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/271 – VENTE DE FERRAILLE SUR LES SITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Considérant qu'à l'occasion de travaux de nettoiement et de rangement des bâtiments communautaires, il a été procédé à la récupération de ferraille qui n'a plus d'utilité,
Considérant qu'il est opportun de vendre cette ferraille à une entreprise spécialisée,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200050100-20211216-2021_271-DE

Il est proposé au conseil communautaire de la vendre à l'entreprise HENAULT aux tarifs suivants :

LIBELLE	PRIX UNITAIRE/TONNE
Fonte	220 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de vendre la fonte à l'entreprise HENAULT au tarif énoncé ci-dessus,

- DIT que les recettes seront constatées sur le budget de l'eau de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-057-200059400-20211216-2021_271-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	17 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	18 CROCI Eliane	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
14 CHAMINADE Fabrice	20 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure
15 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	
16 CLUZEAU Pascal	22 GAUTHIER Marylène	

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/272 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICE

Considérant les échéances au 31 décembre 2021 des marchés publics d'assurances qui prenaient en compte l'ensemble des garanties souscrites par l'établissement public,
Considérant l'engagement d'une 1ère consultation au terme de laquelle la commission d'appel d'offres a attribué les contrats dont les risques étaient décomposés en 5 lots, lors de la séance du 15 septembre 2021,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200050400-20211216-2021_272-DE

Considérant la consultation complémentaire engagée en lot unique qui porte sur les risques statutaires de l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
Considérant la nature et l'étendue des garanties à souscrire définies dans un cahier des charges par la direction des ressources, en formule de base et en variantes dites exigées (prestations optionnelles),
Considérant l'engagement de la consultation par appel d'offres ouvert en référence aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161.5 du Code de la commande publique,
Considérant les spécificités du Code des assurances qui sont applicables au marché public dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières,
Considérant la durée de validité du contrat qui sera conclu pour une période maximale de 4 ans, à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité d'une résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois,
Considérant les mentions du règlement particulier de la consultation qui précisaient les justifications à produire par les candidats au titre de leurs capacités professionnelles et financières et les critères de jugement des offres avec leurs pondérations,
Considérant les rapports de la plateforme de dématérialisation avec les justifications de publicité et le procès-verbal d'enregistrement des plis, le rapport d'analyse des offres établi par le service référent avec la proposition de classement,
Considérant l'attribution du contrat par la commission d'appel d'offres en séance du 24 novembre 2021 au groupement conjoint dont le mandataire est la société GRAS SAVOYE ; l'offre retenue porte sur la solution de base exprimée au cahier des charges (décès et accidents du travail – maladies professionnelles),
Considérant le taux de cotisation indiqué par le prestataire dans sa proposition qui est fixé à 0.93 % pour la durée du contrat et le montant prévisionnel de la prime pour l'année 2022 évalué à 32 190.03 €,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le contrat et à le notifier pour une prise d'effet des garanties fixée au 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer le contrat attribué par la commission d'appel d'offres,

- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au règlement des cotisations annuelles au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères, article 616.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

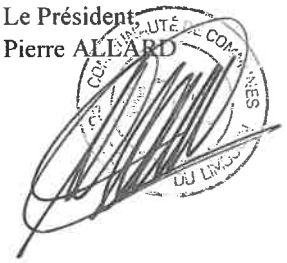

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-057-200056400-20211216-2021_272-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/273 – BUDGET GENERAL
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2337-3,
Vu la délibération n°2021/085 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif,
Considérant que le financement de l'opération Cité du Cuir nécessite de contracter un emprunt d'un million d'euros,
Considérant la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement liées à la Cité du Cuir,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_273-DE

Considérant la consultation menée auprès de plusieurs établissements de crédits,
Considérant que l'offre du Crédit Agricole répond aux besoins de la collectivité,
Il est proposé de contracter un emprunt de un million d'euros auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans et au taux fixe de 0,69 %. Les échéances seront trimestrielles et l'amortissement du capital constant,

Le conseil communautaire
Après délibération,

- DECIDE de contracter un emprunt d'un montant d'un million d'euros auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans et au taux fixe de 0,69%,

- AUTORISE le président à signer le contrat de prêt et à procéder aux diverses opérations prévues par celui, et lui donne tout pouvoir pour ce faire,

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021
98_DE-087-200059400-20211216-2021_273-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/274 – BASE DE LOISIRS A SAINT-VICTURNIEN AVENANTS LIES A DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 10 septembre 2020 autorisant le président à signer les contrats de travaux pour un montant global hors taxes de 1 158 739.50 € et à les notifier pour attribution des 16 lots liés à l'opération,
Considérant les ordres de services délivrés aux attributaires prescrivant l'engagement des travaux à compter du 12 novembre 2020,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_274-DE

Considérant les ajustements techniques validés en cours d'exécution des travaux par délibération du conseil communautaire en séance du 8 avril 2021, qui généraient un complément financement à l'opération de 14 985.23 € hors taxes,
Considérant la demande du maître d'ouvrage formulée au maître d'œuvre en phase travaux qui portait sur la mise en place d'éclairages extérieurs autonomes localisés au parking de l'équipement, en lieu et place du système d'éclairage prévu au cahier des charges,
Considérant que cette décision génère des plus et moins-values aux contrats de travaux de certains lots qui sont concernés par ces prestations modificatives,
Considérant le rapport du maître d'œuvre qui prend en compte les ajustements sur 4 lots et le bilan financier pour l'opération qui se traduit par un complément de crédits évalué à 4 723.14 € HT,
Considérant les dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique qui précisent les cas dans lesquels un marché peut être modifié, celles du règlement intérieur des achats qui déterminent le formalisme administratif lié à la passation d'actes modificatifs qui entrainent une augmentation du montant des marchés supérieure à 5 %,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des marchés en séance du 24 novembre 2021 sur la passation des actes modificatifs aux contrats de travaux,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les actes modificatifs aux contrats de travaux qui portent le montant global prévisionnel de l'opération à 1 178 447.87 € HT.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE les ajustements techniques et financiers préconisés par le maître d'ouvrage et autorise le président à signer les actes modificatifs qui portent sur 4 lots,

- SOLLICITE l'inscription des crédits complémentaires à l'opération pour un montant de 4 723.14 € HT au budget principal de la communauté de communes, article 2313,

- SOLLICITE la participation des cofinanceurs à ces ajustements techniques et financiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_274-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/275 – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROCHERS A SAILLAT-SUR-VIENNE AU BUDGET GENERAL

Considérant que les ventes enregistrées sur le budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sur l'exercice 2021 permettent de dégager un excédent de 15 383,23 €,
Considérant que l'excédent des budgets annexes lotissements doit être reversé au budget général de la collectivité,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
23_DE-087-200039400-20211216-2021_275-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE que l'excédent du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne sera reversé au budget général pour la somme de 15 383,23 €,

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6522 du budget annexe lotissement Les Rochers à Saillat-sur-Vienne de l'exercice en cours,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

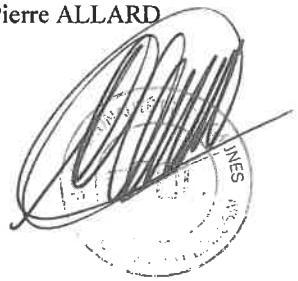

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

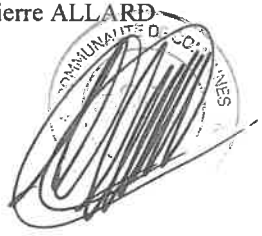

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
099_DE-087-200059400-20211216-2021_275-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/276 – BUDGET GENERAL
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_276-DE

Il peut en outre, après autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions communautaires, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2021 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTES EN 2021 (Hors chapitre 16 et restes à réaliser)	7 086 510 €	1 771 627 €

Le conseil communautaire
Après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus,

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

. chapitre 20 jusqu'à 41 627 €,
. chapitre 21 jusqu'à 400 000 €,
. chapitre 23 jusqu'à 600 000 €,
. opération 114 base de loisir jusqu'à 50 000 €,
. opération 1486 cité du cuir jusqu'à 550 000 €,
. opération 107 réserve naturelle jusqu'à 100 000 €,
. opération 109 Aire d'accueil jusqu'à 30 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

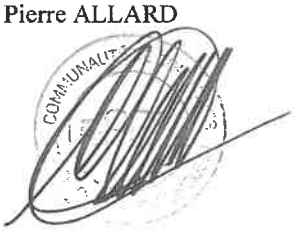

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

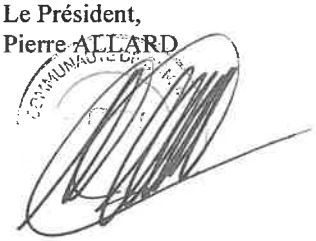

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211215-2021_278-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	17 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	18 CROCI Eliane	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
14 CHAMINADE Fabrice	20 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure
15 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	
16 CLUZEAU Pascal	22 GAUTHIER Marylène	

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/277 – BUDGET ASSAINISSEMENT
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059100-20211216-2021_277-DE

Il peut en outre, après autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services et en fonction des décisions retenues par les commissions communautaires, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2021 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	**MONTANT**	**25 %**
CRÉDITS VOTES EN 2021 (hors chapitre 16 et restes à réaliser)	774 038 €	193 509 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus,

- AUTORISE le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :
  . chapitre 20 jusqu'à 30 000 €,
  . chapitre 21 jusqu'à 100 000 €,
  . chapitre 23 jusqu'à 63 509 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

OCÉANE DU LIMOUSIN

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

OCÉANE DU LIMOUSIN

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021

99_DE-087-200059400-20211216-2021_277-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/278 – BUDGET EAU
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200058400-20211216-2021_278-DE

Il peut en outre, après autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions communautaires, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2021 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	MONTANT	25 %
CRÉDITS VOTES EN 2021 (Hors chapitre 16 et restes à réaliser)	1 098 709 €	274 677 €

Le conseil communautaire
Après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus,

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

. chapitre 20 jusqu'à 74 677 €,
. chapitre 21 jusqu'à 100 000 €,
. chapitre 23 jusqu'à 100 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

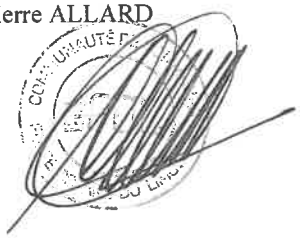

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20211216-2021_276-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/279 – BUDGET ORDURES MENAGERES
AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
087-200052400-20211216-2021_279-DE

Il peut en outre, après autorisation du conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente (déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser). Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent cependant ne pas être inscrits si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Afin d'assurer la continuité des services, et en fonction des décisions retenues par les commissions communautaires, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à procéder à l'engagement, la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement dans les limites prévues, soit 25% des crédits inscrits au budget 2021 déduction faite du chapitre 16 et des restes à réaliser.

CRÉDIT	**MONTANT**	**25 %**
CRÉDITS VOTES EN 2021 (Hors chapitre 16 et restes à réaliser)	285 000 €	71 250 €

Le conseil communautaire
Après délibération,

- ADOPTE la proposition ci-dessus,

- AUTORISE le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget ordures ménagères dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :
. Chapitre 20 jusqu'à 10 000 €,
. Chapitre 21 jusqu'à 61 250 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_279-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	17 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	18 CROCI Eliane	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
14 CHAMINADE Fabrice	20 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure
15 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	
16 CLUZEAU Pascal	22 GAUTHIER Marylène	

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/280 – PETITES VILLES DE DEMAIN
LANCEMENT D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Vu l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),
Considérant les articles L303-1, L303-2 et R 327 du code de la construction et de l'habitation,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Accusé de réception
087-200059400-20211216-2021_280-DE

Considérant que les villes de Saint-Junien et Rochechouart ont été retenues par l'état pour figurer au dispositif « petites villes de demain », suivant l'annonce faite le 11 décembre 2020 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales,

il est exposé :

- ✓ la convention d'adhésion « petites villes de demain » signée par les communes de Saint-Junien, Rochechouart et la communauté de communes Porte Océane du Limousin en mai 2021, a vocation à donner les moyens aux communes lauréates de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;
- ✓ cette convention prévoit notamment la signature d'une convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire, qui doit permettre la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, en luttant contre la dévitalisation, la vacance locative et commerciale, en développant les commerces de proximité et les services, en réhabilitant les friches industrielles ;
- ✓ Une convention d'ORT comporte généralement les cinq axes suivants :
  - axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en cœur de ville,
  - axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
  - axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
  - axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
  - axe 5 : fournir l'accès aux équipements, services publics et offre culturelle et de loisirs ;
- ✓ La mise en œuvre de cette convention-cadre d'ORT nécessite des études pré-opérationnelles, qui permettront d'élaborer une stratégie territoriale et de définir les actions qui intégreront le dispositif ;
- ✓ L'ORT permettra de mobiliser divers outils juridiques et fiscaux tels que : le « Denormandie » dans l'ancien, la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, la saisine du préfet pour suspendre des projets commerciaux périphériques, le renforcement du droit de préemption urbain et dans les locaux artisanaux, le permis d'innover, le permis d'aménagement multisite, un moratoire sur l'artificialisation, la mise en compatibilité des documents d'urbanismes, etc. ;
- ✓ Par ailleurs, sous réserve que l'EPCI se dote d'une compétence en matière d'habitat, la convention-cadre d'ORT pourra valoir OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), ce qui a pour objectif d'agir de manière efficace sur le volet habitat de l'ORT, en permettant la réhabilitation des secteurs concernés. Cette option ouvre la possibilité d'obtenir des financements importants de l'ANAH.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'autoriser le président à lancer toutes les démarches pour la réalisation de cette convention cadre d'opérations de revitalisation de territoire (ORT) et à exécuter les dépenses nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021

90_SE-087-200059400-20211216-2021_208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/281 – CITE DU CUIR
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Considérant la compétence « Site dédié à la promotion du cuir : création, gestion et entretien de la cité du cuir de Saint-Junien » inscrite dans les statuts de la communauté de communes,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
20_DE-087-200059400-20211216-2021_281R-0

Considérant l'attribution d'une subvention de 750 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le projet de la cité du cuir en date du 19 septembre 2016, entrant dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
Considérant les évolutions récentes du projet, décalant le calendrier général de l'opération,
Considérant la demande de prorogation de la durée de validité de cette subvention présentée par la communauté de communes Porte Océane du Limousin en août 2021,
Considérant la proposition d'avenant en ce sens émise par Madame la préfète de la Haute-Vienne,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- CHARGE le président de signer l'avenant n°1 à la convention Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire du 19 septembre 2016, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 28 novembre 2025,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_238-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	17 COINDEAU Lucien	23 GERBAUD Alex
12 BEAUDET Hervé	18 CROCI Eliane	24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 BEIGE Laurence	19 DAUVERGNE Frédéric	25 LATHIERE Claudine
14 CHAMINADE Fabrice	20 DESROCHES Bernadette	26 MURA Laure
15 CHAZELLE Anne-Sophie	21 FAVRAUD Alain	
16 CLUZEAU Pascal	22 GAUTHIER Marylène	

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/282 – PLATE FORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET DE L'HABITAT CONVENTION D'ADHESION AU PROJET

Vu les objectifs portés par la communauté de communes Porte Océane du Limousin en matière d'économie d'énergie, dans le cadre de son PCAET et de son Agenda 21,
Vu le courrier cosigné du président du syndicat énergies Haute-Vienne (SEHV) et du président du conseil départemental de la Haute-Vienne, en date du 23 août 2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200056400-20211216-2021_282-DE

il est exposé :

- ✓ afin de permettre à tous les publics d'accéder à un guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement sur la rénovation énergétique de leur logement, la Région, en partenariat avec l'État, l'ADEME et l'ANAH, souhaite déployer sur l'ensemble du territoire un réseau de plateformes pour la rénovation énergétique de l'Habitat ;
- ✓ sur le territoire de la Haute-Vienne, le SEHV et le conseil départemental ont proposé de constituer une plate-forme unique couvrant l'ensemble du territoire départemental (hors Limoges Métropole qui dispose de sa propre plate-forme). Cette solution permettrait de mutualiser les compétences, notamment celles déjà présentes au sein du SEHV, tout en renforçant la cohérence de l'action départementale en matière d'habitat. Trois ETP seraient nécessaires pour le fonctionnement de cette structure ;
- ✓ financièrement, les EPCI du territoire prendraient en charge 50% du coût de fonctionnement de la structure au prorata de leur population, le SEHV et le CD87 contribuant à 25% chacun. La gouvernance serait partagée, au travers d'un comité d'orientation stratégique composé de deux représentants du CD87, deux représentants du SEHV et deux représentants des EPCI ;
- ✓ Le budget est estimé à 170 000 €. Les aides allouées par la région selon le nombre d'actes effectués, permettront d'équilibrer 80% du budget. Dans l'hypothèse d'un fonctionnement optimal de la structure, la contribution de la communauté de communes Porte Océane du Limousin serait d'environ 2117 € par an.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE l'adhésion au projet de plateforme porté par le syndicat énergies Haute-Vienne et le conseil départemental de la Haute-Vienne,

- AUTORISE le président à signer la convention,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_252-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/283 – COMPTEURS « ECOJOKO »
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN

Vu l'axe B de l'Agenda 21 « un territoire qui fait sa part en confortant son cadre de vie » dans son action n° 21 visant à plus de sobriété énergétique au niveau de l'habitat et son action 2 « mener un programme de sensibilisation sur la question énergétique » du PCAET de Porte Océane du Limousin,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_283-DE

Considérant que la maitrise des dépenses liées à l'énergie est une priorité au regard de notre Agenda 21 et de notre Plan Climat Energie Territoriale,

il est exposé :

- ✓ afin d'accompagner et d'aider au mieux la communauté de communes et les communes à adopter un comportement plus sobre en énergie dans les bâtiments publics, le parc naturel régional Périgord Limousin met à disposition gratuitement des compteurs pédagogiques « Ecojoko », avec le soutien de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Nouvelle Aquitaine :
- ✓ ce compteur Ecojoko, en complément du compteur Linky qui offre une vision globale des consommations électriques, est capable, grâce à une technologie avancée, de capter les consommations des différents appareils (radiateur, ordinateur, réfrigérateurs…). Cette connaissance permet ensuite de cibler les actions ou comportements à mener pour économiser jusqu'à 25% d'électricité (1°C de trop sur le radiateur, c'est 100 €/an ; les mises en veilles inutiles représentent 100 €/an…) ;

Dans le cadre du partenariat proposé, le PNR Périgord Limousin s'engage à :

- prêter 6 compteurs Ecojoko à la communauté de communes,
- accompagner la chargée de mission de la communauté de communes pour encadrer la démarche,
- autoriser la communauté de communes à communiquer sur cette action, en citant le partenariat avec le PNR.

Dans le cadre de ce partenariat, la communauté de communes s'engage à :

- déployer les compteurs Ecojoko sur son parc bâti et auprès des communes de son territoire,
- faire signer une convention avec chaque commune pour encadrer l'utilisation du compteur,
- autoriser le PNR Périgord Limousin à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer les conventions avec le parc naturel régional Périgord Limousin et les communes volontaires,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

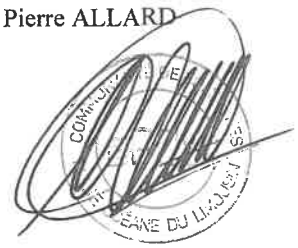

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

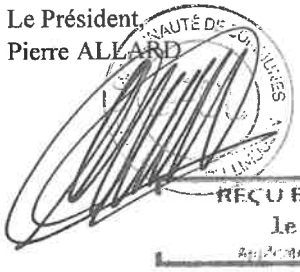

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_283-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	31
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/284 – ILE DE CHAILLAC
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AU FERMIER SORTANT MONSIEUR CHURLET

Vu le bail rural environnemental pour l'exploitation de deux parcelles sur l'île de Chaillac en date du 13 décembre 2017, entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin dont le siège est situé à SAINT-JUNIEN, 1 avenue Voltaire et la SCEA les Poulettes représentée par Monsieur Philippe CHURLET, demeurant à ISLE, 2 avenue des Basses Vignes,
Vu la convention de résiliation amiable de bail en date du 26 novembre 2021, prenant effet au 1er décembre 2021,
Vu l'article L411-69 du code rural, modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art 6,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20211216-2021_284-DE

Considérant que cet article précise que : « Le preneur qui a, par son travail ou par ses investissements, apporté des améliorations au fonds loué, a droit à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail »,
Considérant que monsieur CHURLET a apporté la preuve des montants investis sur ce site pour l'acquisition de divers matériels,
Considérant que plusieurs visites du site ont permis de dresser un inventaire complet des équipements susceptibles d'être repris par la communauté de communes,
Considérant que la valeur de ces équipements a été évalué à 30 000 €,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 22 novembre 2021,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le versement d'une indemnité de 30 000 €, au fermier sortant monsieur CHURLET,

- AUTORISE le président à accomplir les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

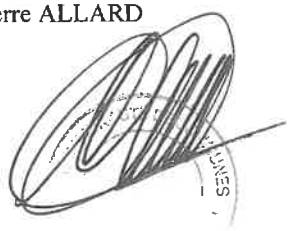

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200058400-20211216-2021_288-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GAUTHIER Marylène
23 GERBAUD Alex
24 LANNETTE MICHAUT Vanessa
25 LATHIERE Claudine
26 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉ REPRÉSENTÉ

VOUZELLAUD Raymond, vice-président, représenté par GAUTHIER Marylène, conseillère communautaire suppléante

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	31
Votes pour	:	29
Votes contre	:	1
Abstentions	:	1

2021/285 – ILE DE CHAILLAC
MISE A DISPOSITION DE PARCELLES, DE BATIMENTS ET DE MATERIELS AGRICOLES A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE DE SAINT-JUNIEN

Vu la résiliation du bail de M. CHURLET en date du 26 novembre 2021 pour l'occupation de parcelles agricoles sur l'île de Chaillac,
Vu l'expiration du bail de M. CHALLET, en date du 30 novembre 2021, pour l'occupation de parcelles agricoles sur l'île de Chaillac,

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2021
087-200059400-20211216-2021_285-DE

Considérant les objectifs du PCAET de Porte Océane du Limousin prévoyant de faciliter la mise en place d'une régie agricole sur l'ile de Chaillac afin de poursuivre une dynamique de démarche exemplaire à travers la préservation de la biodiversité, des projets agricoles innovants et respectueux de l'environnement et favorisant les circuits courts,
Considérant le projet d'activité de maraichage par la commune de Saint-Junien dans le but d'approvisionner la cantine centrale,
Considérant la demande formulée par la commune de Saint-Junien auprès de la communauté de communes de pouvoir disposer de parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles, afin de mettre en place une activité maraichère,
Considérant l'avis favorable apporté à cette demande par le bureau communautaire lors de sa réunion du 22 novembre 2021,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition de parcelles, de bâtiments et de matériels agricoles à titre gracieux à la commune de Saint-Junien, à compter du 17 décembre 2021 pour une durée de trois ans,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

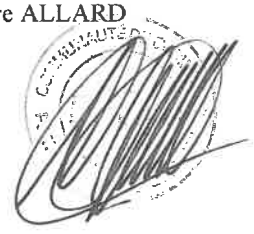

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/12/2021
99_DE-087-200069400-20211216-2021_26G-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	27
Votes contre	:	3
Abstentions	:	0

2021/286 – EAU ET ASSAINISSEMENT
INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, qui a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
Considérant que cette participation est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L1331-1 du Code de la santé publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, ainsi que les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Accusé de réception Electronique
99_DE-037-200070400-20211216-2021_286-DE

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement au réseau public des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble,
Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuelle, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L1331-2 du Code de la santé publique,
Considérant que le coût moyen d'un assainissement individuel peut-être estimé à 7 500 € HT et que le coût moyen d'un branchement d'assainissement en 2021 était de 873 € HT et qu'en conséquence le plafond de la PFAC est ainsi de 5 127 € (7500*80%-873),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,
Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant modification de ses statuts en matière d'eau et d'assainissement collectif, en date du 26 septembre 2019,
Considérant la prise des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1er janvier 2020,
Considérant l'avis favorable de la commission « Gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » du 1er décembre 2021,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE :
  - d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 pour les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme,
  - de fixer le montant de la PFAC à 25 €/m² de surface de plancher pour les nouvelles constructions, extension de constructions ou changement de destination de constructions, générant des eaux usées pour les permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2022,
  - de fixer forfaitairement à 250 € le montant de la PFAC pour les constructions existantes. Ce forfait est calculé par la réduction de 90% d'une PFAC de 2500 € pour une surface moyenne de 100 m², ceci afin de tenir compte des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif qu'auraient pu supporter les propriétaires avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement,
  - de recouvrer la PFAC à compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement collectif,

- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

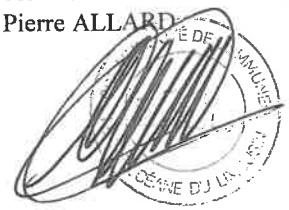

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

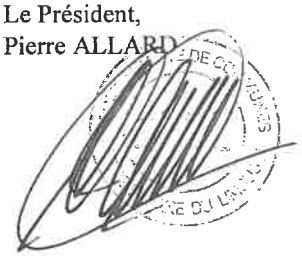

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021
99_DE-087-200059400-20211215-2021_285-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	16	CLUZEAU Pascal	21	FAVRAUD Alain
12	BEAUDET Hervé	17	COINDEAU Lucien	22	GERBAUD Alex
13	BEIGE Laurence	18	CROCI Eliane	23	LANNETTE MICHAUT Vanessa
14	CHAMINADE Fabrice	19	DAUVERGNE Frédéric	24	LATHIERE Claudine
15	CHAZELLE Anne-Sophie	20	DESROCHES Bernadette	25	MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	23
Votes contre	:	3
Abstentions	:	4

2021/287 – EAU ET ASSAINISSEMENT
RECUEIL DES TARIFS 2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe,
Vu la délibération de la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant modification de ses statuts en matière d'eau et d'assainissement collectif, en date du 26 septembre 2019,
Considérant la prise des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1er janvier 2020,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_287-DE

Considérant la nécessité de répondre aux demandes des usagers et interventions qui nécessiteraient l'établissement d'une facture pour des travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif sur les communes où la communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce directement ces compétences,
Considérant les propositions de la commission « gestion de la politique de l'eau, développement durable, économie circulaire » du 1er décembre 2021,
Considérant les propositions du bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les propositions de tarifs 2022 pour les compétences eau et assainissement, tels qu'ils figurent au recueil joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE les propositions de tarifs 2022 pour les compétences eau et assainissement,

- AUTORISE le président à mener les démarches nécessaires à l'exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

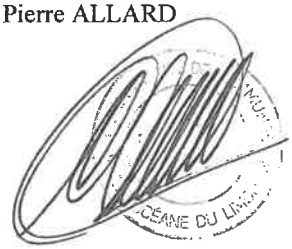

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

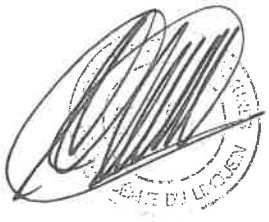

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_267-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/288 – EAU ET ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Considérant le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel 2020, portant fonctionnement du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-200059400-20211216-2021_288-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le rapport annuel 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

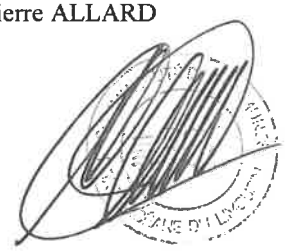

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_298-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	16	CLUZEAU Pascal	21	FAVRAUD Alain
12	BEAUDET Hervé	17	COINDEAU Lucien	22	GERBAUD Alex
13	BEIGE Laurence	18	CROCI Eliane	23	LANNETTE MICHAUT Vanessa
14	CHAMINADE Fabrice	19	DAUVERGNE Frédéric	24	LATHIERE Claudine
15	CHAZELLE Anne-Sophie	20	DESROCHES Bernadette	25	MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/289 – SPANC
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020

Considérant le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel 2020, portant fonctionnement du service public d'assainissement non collectif établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200070480-20211216-2021_289-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le rapport annuel 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

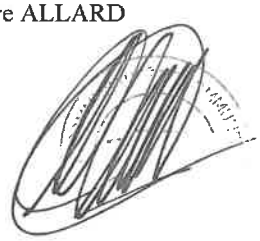

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_239-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	16	CLUZEAU Pascal	21	FAVRAUD Alain
12	BEAUDET Hervé	17	COINDEAU Lucien	22	GERBAUD Alex
13	BEIGE Laurence	18	CROCI Eliane	23	LANNETTE MICHAUT Vanessa
14	CHAMINADE Fabrice	19	DAUVERGNE Frédéric	24	LATHIERE Claudine
15	CHAZELLE Anne-Sophie	20	DESROCHES Bernadette	25	MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/290 – ORDURES MENAGERES
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
Vu les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la délibération du 5 décembre 2017 confiant l'élaboration et le pilotage du PLPDMA au SYDED Haute-Vienne,
Considérant la représentation de la communauté de communes Porte Océane du Limousin en tant que membre de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_290-DE

Considérant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022/2027 transmis par le Président du SYDED Haute-Vienne,
Vu le rapport du président,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022/2027 couvrant le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et du SYDED de la Haute-Vienne,

- DECIDE de porter et animer localement les actions de prévention des déchets qui seront prévues dans ce programme,

- AUTORISE le président à signer tout document en lien avec l'application de la présente délibération concourant à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

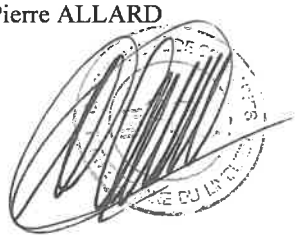

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_260-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GERBAUD Alex
23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
24 LATHIERE Claudine
25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	27
Votes contre	:	3
Abstentions	:	0

2021/291 – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2001 approuvant la charte partenariale pour le recouvrement des recettes avec la Direction Générale des Finances Publiques,
Considérant l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « que les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. (…) L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en

REÇU EN PREFECTURE
le 28/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200058400-20211216-2021_291-DE

application de l'article L5211-41-3 (...) doit prendre la délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1er mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion »,
Considérant les propositions de la commission « Travaux, gestion des déchets et assimilés » du 3 décembre 2021,
Considérant les propositions du bureau communautaire du 6 décembre 2021,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'une évolution du montant de la redevance différenciée suivant les catégories et le territoire,

- ACCEPTE le tableau tarifaire ci-annexé,

- DIT que le prix de base étant annuel et la facturation trimestrielle pour l'ensemble du territoire, les tarifs tiendront compte de la règle des arrondis,

- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

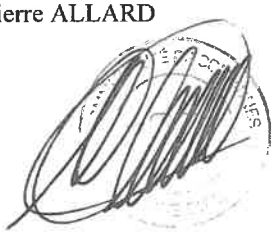

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

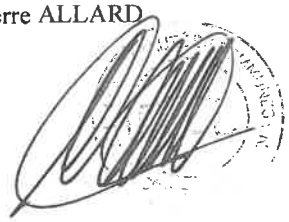

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_351-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	16	CLUZEAU Pascal	21	FAVRAUD Alain
12	BEAUDET Hervé	17	COINDEAU Lucien	22	GERBAUD Alex
13	BEIGE Laurence	18	CROCI Eliane	23	LANNETTE MICHAUT Vanessa
14	CHAMINADE Fabrice	19	DAUVERGNE Frédéric	24	LATHIERE Claudine
15	CHAZELLE Anne-Sophie	20	DESROCHES Bernadette	25	MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/292 – ORDURES MENAGERES
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020

Considérant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel 2020 portant fonctionnement du service d'élimination des déchets établi en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
099_DE-087-200050400-20211216-2021_292-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le rapport annuel d'activités 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

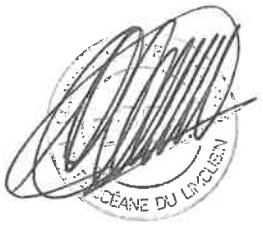

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

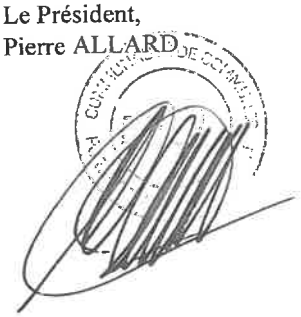

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-200059400-20211216-2021_292-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/293 – RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ASTROBLEME DE ROCHECHOUART-CHASSENON APPROBATION DE L'EVALUATION DU PLAN DE GESTION 2016-2020

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, monsieur le Président précise que pour la conduite de la gestion de la réserve naturelle, le gestionnaire doit assurer l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion 2016-2020,
Considérant l'évaluation du plan de gestion réalisée en 2020 par Chloé LEMEE, stagiaire Master 2 en gestion de l'environnement et annexée à la présente,
Considérant les conclusions de cette évaluation qui sont les suivantes :

- Points forts :

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
23_DE-087-200054400-20211216-2021_293-DE

- bon taux de réalisation générale (environ 75 %),
- bon niveau de réalisation des opérations PO (Police de l'environnement) , AD (Gestion administrative), PI (Pédagogie et information) et TE (Travaux d'entretien).

- Points faibles :
  - niveau de réalisation insuffisant des opérations CI (Conseils et ingénierie),
  - manque au niveau de certaines opérations d'information du public (plan de gestion simplifié, lettre de la réserve),
  - plan d'actions trop ambitieux.
- Pour le plan de gestion suivant :
  - moins ambitieux et plus réaliste dans la programmation des actions,
  - plus cibler les projets pour s'assurer de leur réalisation,
  - améliorer les actions de communication.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon annexée à la présente,

- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

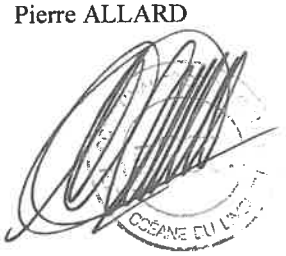

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
099_DE-087-200059400-20211216-2021_255-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/294 – RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ASTROBLEME DE ROCHECHOUART-CHASSENON APPROBATION DU PLAN DE GESTION 2021-2030

Considérant la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon, monsieur le Président précise que pour la conduite de la gestion de la réserve naturelle, le gestionnaire doit assurer la rédaction du plan de gestion 2021-2030, document obligatoire,
Considérant l'approbation de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020,
Considérant les documents rédigés par le service réserve naturelle et proposés au titre du plan de gestion :

- section A : diagnostic de la réserve naturelle ;
- section B : stratégie et plan d'actions ;

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_294-DE

- section C : registre des opérations ;
- plan de gestion 2021-2030 : annexes,

Vu la synthèse du plan de gestion joint à la présente délibération et qui en présente l'essentiel,
Vu les crédits d'Etat disponibles qui ont été mis à jour et communiqués au service réserve naturelle pour la période 2021-2030,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le plan de gestion 2021-2030 de la réserve naturelle nationale de l'astroblème de Rochechouart-Chassenon annexé à la présente,

- DIT que des crédits suffisants seront inscrits au budget pendant la durée du plan de gestion et conformément à la future convention de gestion qui sera signée avec l'Etat,

- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200050400-20211216-2021_294-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/295 – ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE VIENNE-GLANE VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane bénéficie d'une subvention annuelle de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant que dans l'attente du vote du budget 2022, il s'avère nécessaire de verser une avance de subvention afin de ne pas pénaliser le centre culturel et le cinéma dans leur fonctionnement,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_295-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE d'attribuer une avance sur la subvention 2022 de 290 500 euros à l'établissement public de coopération culturelle Vienne-Glane, conformément à la convention provisoire jointe,

- DIT que cette avance sera déduite du montant global de la subvention versée au titre de l'année 2022. Une convention de versement interviendra lors de l'attribution du montant définitif de la subvention,

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2021,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

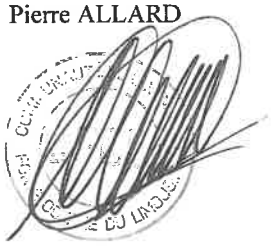

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200056400-20211216-2021_295-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie
4 DUCHAMBON Jean
5 DARDILHAC Annie
6 GRANET Jean-Pierre
7 CALENDREAU Laëtitia
8 HABRIAS Fabien
9 GRANET Thierry
10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann
12 BEAUDET Hervé
13 BEIGE Laurence
14 CHAMINADE Fabrice
15 CHAZELLE Anne-Sophie
16 CLUZEAU Pascal
17 COINDEAU Lucien
18 CROCI Eliane
19 DAUVERGNE Frédéric
20 DESROCHES Bernadette
21 FAVRAUD Alain
22 GERBAUD Alex
23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
24 LATHIERE Claudine
25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/296 – CENTRE AQUA RECREATIF
REGLEMENT INTERIEUR

Selon l'article A. 322-6 du Code du Sport, le règlement intérieur de chaque piscine comporte au moins les prescriptions figurant en annexe III-8 du même code. Il est affiché de manière visible pour les usagers.
Dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de règlementer le fonctionnement du centre aqua-récréatif Aiga Bluia par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admission et les droits et obligations des usagers.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200050400-20211216-2021_296-DE

Considérant la compétence développement et aménagement sportif de l'espace communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du centre aqua-récréatif validé lors du conseil communautaire du 14 juin 2016,
Considérant que les modifications nécessaires concernent plusieurs chapitres du règlement intérieur,
Considérant l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » du 29 juin 2021,

Après lecture de la proposition de règlement intérieur,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de modifier des dispositions telles qu'elles préfigurent dans la proposition de règlement intérieur,

- DIT que ce règlement intérieur sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

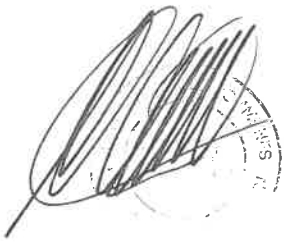

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-067-200059400-20211216-2021_293-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe	5 DARDILHAC Annie	8 HABRIAS Fabien
3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6 GRANET Jean-Pierre	9 GRANET Thierry
4 DUCHAMBON Jean	7 CALENDREAU Laëtitia	10 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11 BALESTRAT Yoann	16 CLUZEAU Pascal	21 FAVRAUD Alain
12 BEAUDET Hervé	17 COINDEAU Lucien	22 GERBAUD Alex
13 BEIGE Laurence	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAMINADE Fabrice	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine
15 CHAZELLE Anne-Sophie	20 DESROCHES Bernadette	25 MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/297 – CENTRE AQUA RECREATIF
TARIFS 2022

Considérant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire » inscrite dans les statuts de la communauté de communes,
Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du centre aqua-récréatif,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E-legalite.com
033_DE-087-200059400-20211216-2021_297-DE

- FIXE les droits d'entrée au centre aqua-récréatif à Saint-Junien à compter du 1er janvier 2022 conformément à l'annexe.

- DIT que les recettes seront constatées au budget concerné de l'exercice en cours.

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

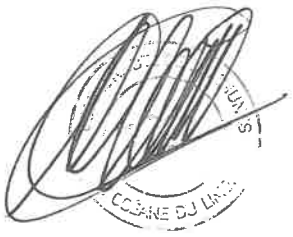

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

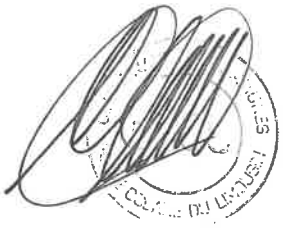

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211215-2021_297-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 16 décembre 2021

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2	LACROIX Philippe	5	DARDILHAC Annie	8	HABRIAS Fabien
3	ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	6	GRANET Jean-Pierre	9	GRANET Thierry
4	DUCHAMBON Jean	7	CALENDREAU Laëtitia	10	LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

11	BALESTRAT Yoann	16	CLUZEAU Pascal	21	FAVRAUD Alain
12	BEAUDET Hervé	17	COINDEAU Lucien	22	GERBAUD Alex
13	BEIGE Laurence	18	CROCI Eliane	23	LANNETTE MICHAUT Vanessa
14	CHAMINADE Fabrice	19	DAUVERGNE Frédéric	24	LATHIERE Claudine
15	CHAZELLE Anne-Sophie	20	DESROCHES Bernadette	25	MURA Laure

****

PROCURATIONS

CHABAUD Mireille, conseillère communautaire, à CROCI Eliane, conseillère communautaire
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président
COQUILLAUD Edouard, conseiller communautaire, à LANNETTE MICHAUT Vanessa, conseillère communautaire
COUCAUD Nadège, conseillère communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

****

EXCUSÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire
GOURAUD Thierry, conseiller communautaire
MILOR Isabel, conseillère communautaire
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire
VOUZELLAUD Raymond, vice-président

formant la majorité des membres en exercice.

Annie DARDILHAC, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	:	35
Nombre de suffrages exprimés	:	30
Votes pour	:	30
Votes contre	:	0
Abstentions	:	0

2021/298 – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
TARIFS 2022

Considérant la compétence « entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal » inscrite dans les statuts de la communauté de commune Porte Océane du Limousin,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal qui n'ont pas été augmentés depuis le 1er janvier 2020,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 20/12/2021
Publié le
ID : 087-200059400-20211216-2021_298-DE

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessous à compter du 1er janvier 2022 :

	QF de 0 à 699,99€	QF de 700 à 999,99€	De 1000€ à 1199,99€	Plus de 1200€
½ journée avec repas	5,40 €	5,90 €	6,50 €	7,10 €
½ journée sans repas	4,40 €	4,90 €	5,50 €	6,00 €
Journée	9,80 €	10,20 €	11,00 €	11,50 €
Forfait semaine	44 €	46,50 €	50,00 €	52,50 €
Tarif à la nuitée pour les séjours	14 €	14,80 €	15,30 €	15,80 €

- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération,

-DECIDE que les recettes seront inscrites au budget général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

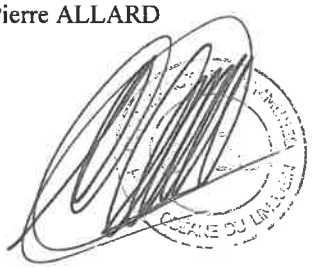

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 20 décembre 2021
Le Président,
Pierre ALLARD

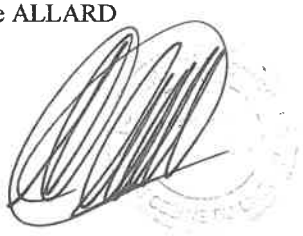

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
99_DE-087-200059400-20211216-2021_208-DE

DÉCISIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'une convention avec le centre culturel La Mégisserie pour l'établissement de tarifs préférentiels pour les élèves du conservatoire à rayonnement intercommunal pour la saison culturelle 2021-2022 – Décision n° 2021/238 du 22 novembre 2021 ;

. à l'avenant n° 4 au dit contrat d'assurances pour prendre en compte les mouvements intervenus dans la flotte automobile de la communauté de communes porte Océane du Limousin au cours de l'année 2021, d'un montant de 136,77 € – Décision n° 2021/262 du 6 décembre 2021 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 16 décembre 2021,
Le Président,